

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-036 Règlement résiduel numéro 3 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages autorisés et le découpage des zones C-260, C-1403 et C-1405
2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 13 septembre 2023 et le certificat de conformité a été délivré le 14 septembre 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 20^E JOUR DE SEPTEMBRE 2023

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière